

Affiché le 23/09/2019

Retiré de l'affichage le 25/10/2019

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2019**

PRESENTS : Franck BAILLY, Maurice CHARVET, Bruno ARABIA, Emeric BARBIER, Chantal GUETAZ, Philippe MARGNAT, Emmanuelle VITTOZ

EXCUSES : Yves JAYET, Marie-Noëlle DODDO, Bernard MARTINEZ pouvoir à Philippe MARGNAT

ABSENTE : Patricia PADALLARO

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 19 juin 2019**
Adopté à l'unanimité.

2. **Désignation du secrétaire de séance**
Bruno ARABIA est désigné secrétaire de séance.

3. **DELIBERATIONS**

➤ **Versement de la subvention de fonctionnement au CCAS -Année 2019**

Chaque année, la commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement indispensable à l'équilibre de son budget. Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention de l'année 2018, soit 1 500 €, et propose d'allouer ce même montant pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2019.
ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

➤ **Attribution d'une prime exceptionnelle de départ à la retraite à l'agent d'entretien**

Remplissant les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue, l'agent d'entretien polyvalent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ sera effectif à la date du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle pour services rendus à cet agent qui a accompli ses tâches pour le compte de la commune depuis plusieurs années.

La prime susvisée correspondrait à l'équivalent d'un mois de salaire brut.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette prime et de son montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une prime exceptionnelle correspondant à l'équivalent d'un mois de salaire brut à l'agent d'entretien polyvalent pour son départ à la retraite à la date du 1^{er} octobre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

➤ **CDG 38 / Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel pour les années 2020 à 2023**

Par délibération du 24 novembre 2015, la commune de Burcin a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG 38, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Le marché actuel avec GRAS SAVOYE / GROUPAMA arrive donc à échéance.

Après consultation et analyse des offres, le conseil d'administration du CDG 38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023.

Notre collectivité a aujourd'hui la possibilité d'adhérer à ce nouveau contrat groupe dès le 1^{er} janvier 2020 en approuvant par délibération la convention d'adhésion qui fixe les modalités d'intervention et la rémunération du CDG 38 pour cette prestation facultative.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la maire à signer cette convention d'adhésion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

➤ **Convention de servitude sur fonds privés pour la poste d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales**

La Commune a installé un ensemble sportif et de détente familiale de plein air, lieudit « La Grande Pièce » à Burcin.

En amont de cette installation et afin de gérer au mieux l'évacuation des eaux pluviales sur ce site, il a été nécessaire de réaliser des travaux de pose de canalisations sur le domaine public, mais également dans un terrain privé avec l'accord verbal du propriétaire.

La commune bénéficiant sur les terrains privés non bâtis d'une servitude pour la pose des canalisations souterraines d'évacuation des eaux pluviales, il y a lieu de régulariser la situation en signant une convention entre la commune de Burcin et le propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales établie avec le propriétaire concerné.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

➤ **SEDI / Assistance à projets d'Urbanisme (APU) Nouvelle convention suite à évolution du périmètre d'intervention**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 8 juin 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention d'adhésion au service urbanisme du SEDI : l'Assistance à projets d'Urbanisme (APU).

Il rappelle également les enjeux de cette assistance.

A titre liminaire, une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc, de ce fait, interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune

dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI ont été précisées par une convention entre le SEDI et la commune formalisant le service et conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du SEDI précisant que l'extension de périmètre de l'APU a évolué. De ce fait, il est nécessaire de délibérer à nouveau et de signer la nouvelle convention qui intègre ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) et autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec le SEDI.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

➤ **SDIS / Convention d'utilisation de l'application informatique DECISère de gestion des points d'eau incendie**

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) fixé par l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-16-006 en date du 16 juillet 2018 précise au chapitre 11 que les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI s'opéreront par l'intermédiaire d'une application informatique partagée (DECISère) administrée par le SDIS.

Le SDIS communique à l'autorité de police les informations relatives à la défense extérieure contre l'incendie par le biais de cette application.

En qualité d'autorité de police de la DECI ou de son représentant, la Commune de Burcin peut disposer de droits d'accès à cette application.

Les enjeux opérationnels et les contraintes d'utilisation justifient que les modalités de mise à disposition soient organisées et encadrées juridiquement par une convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie, dénommée DECISère.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4. PERSONNEL

➤ **Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent**

Monsieur le Maire fait le bilan du recrutement. Après diffusion de l'annonce précisant le profil de l'emploi recherché sur la base actuelle du poste existant, une personne d'Izeaux a postulé.

Son entretien d'embauche a satisfait les élus qui l'ont reçue dernièrement.

Monsieur le Maire propose donc son recrutement à la date du 1^{er} octobre prochain.

➤ **Organisation d'un pot de départ à la retraite de l'agent d'entretien**

Le départ à la retraite d'un agent communal passe souvent par un moment de convivialité.

La municipalité propose d'organiser une petite cérémonie afin de remercier l'agent d'entretien pour les services rendus et marquer la fin de sa carrière professionnelle.

La date de ce pot de départ est fixé au vendredi 18 octobre 2019 à 19 h et son organisation est définie.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

➤ Le point sur la rentrée scolaire 2019/2020 et des services municipaux cantine et garderie périscolaire

Effectifs scolaires

Classe maternelle comprenant les niveaux PS-MS-GS-CP : 17 élèves

Enseignante : Mme Claire SACHOT

Classe primaire comprenant les niveaux CE1-CE2-CM1-CM2 : 21 élèves

Enseignante : Mme Marie-Laure BAILLY

Soit au total 38 élèves.

Monsieur le Maire précise, que suite à l'arrivée d'une famille locataire sur la commune de Burcin, 2 élèves sont susceptibles de s'inscrire à l'école prochainement (1 CP – 1 PS).
Ce qui portera l'effectif scolaire à 40 enfants.

- Bilan de fréquentation des services municipaux cantine et garderie périscolaire

Cantine : fréquentation en progression

Garderie du matin : peu fréquentée, voir pas

Garderie du soir : 1^{ère} heure normalement utilisée – 2^{ème} heure peu fréquentée, voir pas.

6. AFFAIRES GENERALES

➤ Requête d'un particulier sur la redevance des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier d'une famille de Burcin qui demande que le calcul de sa redevance des ordures ménagères soit modifié.

Après vérification des modalités et conditions d'application du règlement de collecte des déchets ménagers établi par la Communauté de Communes de Bièvre-Est, en charge de cette compétence, le conseil municipal émet un avis défavorable. Cette décision s'appuie essentiellement sur le fait que la redevance des ordures ménagères est calculée et due par logement.

Cette habitation, regroupant deux lieux de vie, doit être considérer comme deux logements indépendants, ce qui implique l'application de la réglementation en vigueur prévu.

➤ Démission d'un adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjoint en charge des affaires scolaires a adressé au Préfet sa démission volontaire de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal.

Selon la procédure en vigueur, cette démission prendra effet dès que l'acceptation du Préfet sera notifiée à la commune.

A ce moment, le conseil pourra décider par délibération de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire (le siège restera vacant) ou de procéder à son remplacement.

La possibilité de déléguer ses fonctions pourra être aussi envisagée.

➤ Bilan de l'ouverture du secrétariat de mairie le 1^{er} samedi du mois

Depuis le 1^{er} février 2019, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie se sont élargis au 1^{er} samedi du mois de 10 h à 12 h. Ce nouveau créneau ne semble pas avoir satisfait la population puisque le bilan de fréquentation est très faible.

On poursuit pour l'instant. La discussion, quant à son maintien, sera relancée en fin d'année.

7. TRAVAUX

➤ Pose d'un filet de protection sur l'espace détente

Dans sa séance du 19 juin dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'installation d'un filet de protection pour stopper l'envoi des ballons dans les propriétés des riverains. Suite à cet avis, un devis a été demandé à l'entreprise MEFRAN, fournisseur du city stade. Le coût de cette installation s'élève à 12 858.00 € TTC.

En raison du prix trop élevé, le conseil municipal souhaite revoir le positionnement de cette installation. D'autres devis devront être demandés.

A NOTER : A la rédaction de ce compte-rendu, Monsieur Yves JAYET informe la secrétaire, qu'après avoir repris contact avec le commercial de l'entreprise MEFRAN, celui-ci va revoir les possibilités d'installation du filet et faire une proposition moins onéreuse.

➤ Travaux de réfection de la façade de la salle communale

Monsieur le Maire informe que ces travaux seront reportés sur l'année 2020.

En effet, ayant dépassé notre quota de dépôt de demande de subvention dans le cadre de la dotation territoriale pour l'année 2019, ce dossier devra donc faire l'objet d'une demande de subvention lors la prochaine conférence territoriale programmée en février/mars 2020.

Compte tenu du délai important pour le choix des matériaux et couleurs de la façade et afin de bien préparer ce projet, un groupe de travail est composé. Il se réunira le mercredi 2 octobre prochain à 19 h.

➤ Travaux de réhabilitation du logement communal La Cure

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la demande d'une proposition d'honoraires d'un architecte d'intérieur, un estimatif budgétaire a été transmis. Il fait état de la conception de l'espace à réaménager ainsi que le suivi des travaux.

Afin que la mise en concurrence obligatoire soit respectée, il est décidé de demandé d'autres devis.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet de la nouvelle organisation de la DDFiP

Monsieur le Maire informe que le projet de restructuration de la Direction Générale des Finances Publiques inquiète et ne fait pas l'unanimité. Il consistera en la mise en place de nouveaux points de contacts. De nombreuses trésoreries verront leurs modes d'accueil être réorientés pour un meilleur service au public.

Séance levée à 23 h 31

Date prochaine réunion du conseil municipal

- date non fixée

Franck BAILLY
Maire de BURCIN



